

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 22/11/2021**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15**

Le vingt-deux novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2021

Présents : M FILLIATRE Thomas, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANEY Bernard, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M BAYROU Francis, Mme FORESTIE Christine, M BLANCHARD

Patrick, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice

Absentes représentées : Mme SABATIER QUEYREL Françoise par M LABADIE Daniel ; Mme PIQUE FERGER Dorothée par M FILLIATRE Thomas

Excusés : M FOURCAUD Jean-Paul, Mme CLAVERIE Estelle

Absents : M ROULLEUX Maurice, Mme COURNEZ Marie-José

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
23/09/2021	Maintenance panneau électronique	ADP	350.00 €
28/09/2021	Entretien balayeuse tractée	CHAMBON	774.40 €
27/09/2021	Remplacement portique Couleyre	SERI	1 385 €
29/09/2021	Réparation sur porte accueil périscolaire élémentaire	GANS	533.94 €
01/10/2021	Achat divers panneaux de signalisation	SERI	312.12 €
07/10/2021	Lancement consultation assurance lot 2 RC PJ		
09/10/2021	Dépannage PC cm1 cm2	AID MICRO	180.00 €
09/10/2021	Achat divers panneaux de signalisation	SERI	249.87 €
11/10/2021	Commande livre école	LIRE DEMAIN	380.00 €
11/10/2021	Fournitures administratives	SEDI	682.45 €
13/10/2021	Remplacement panneau rassemblement école	COMAT ET VALCO	178.00 €
19/10/2021	Modification alarme anti intrusion école	ABT	342.56 €
18/10/2021	Travaux suite maintenance matériel de cuisine	TIAZO	547.39 €
20/10/2021	Barrière pivotant CR n°6 de la Hourcade	SERI	1 818.40 €
20/10/2021	Taille des arbres mairie école	CHAUVIER	1 788.00
21/10/2021	Commande papier école	LACOSTE	236.90 €
25/10/2021	Location nacelle pour taille des arbres	LOXAM	686.69 €

26/10/2021	Lancement consultation travaux de remplacement du PR de l'école		
02/11/2021	Commande du matériel informatique école	PSI	19 446.60 €
02/11/2021	Dépose ancien matériel informatique école	PSI	1 140.00 €
03/11/2021	Commande cadeau Noel école	OBJETRAMA	218.00 €
05/11/2021	Produits divers service technique	IPC	637.77 €
10/11/2021	Remplacement moteur de volée de la cloche église	BODET	2 194.30 €

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir si la nacelle a été louée pour la taille des arbres par CHAUVIER. M le Maire lui répond par l'affirmative.

D081-2021 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence des communes.</p>

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à 380.00 € (trois cents quatre-vingt Euros).

M LINKE Aurélien précise que cela permet aux agents qui le demandent d'avoir une assistance dans les 5 ans précédant leur date de mise à la retraite et de fiabiliser les dossiers qui peuvent être complexes selon les caisses de retraites. M DANEY Bernard que le prix n'est pas excessif. Mme DETOLLENAERE Marie Laure précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer annuellement. Une délibération sera nécessaire si l'on souhaite se désengager de cette mission facultative. M LINKE Aurélien ajoute que des dossiers retraites vont être à gérer dans les prochaines années notamment en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**
- **De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents**

CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

- **D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D082-2021 : DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUPERIEUR à 5% : Zone 1AUb1, 1AUb2 et 1AUa de Jeanton

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021.

Nomenclature 7.2.2 vote de taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°D069-2018 du 22 octobre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 octobre 2021

Vu l'avis de la Commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Vu le rapport transmis préalablement à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans sur les zones 1AUb1, 1AUb2 et 1AUa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

1) Restructuration et extension du groupe scolaire estimées selon des études réalisées en 2018 à 1 039 163 € HT subventions prévisionnelles déduites permettant d'accueillir les enfants des logements actuels et futurs dont le nombre est estimé à 434 soit une quote part par logement de 2 394.38 €.

2) Travaux de voirie correspondants aux nouveaux besoins estimés à 410 000 € HT subventions prévisionnelles déduites :

- Réfection de chaussée VC 25 entre Couleyre et la cote (640 ml) avec traitement des eaux pluviales
- Amélioration des trottoirs (trottoirs PMR) sur la VC n°25 pour rejoindre le centre bourg (430 ml de l'entrée du lotissement de Couleyre jusqu'au carrefour du gard) et création de trottoir sur la VC n°25 entre l'entrée du lotissement Couleyre et la cote (615 ml)
- Aménagement de sécurité sur la VC n°25 pour protéger les sorties du lotissement Jeanton
- Réfection de chaussée chemin de jeanton (600 ml) avec traitement des eaux pluviales
- Création de trottoir sur le chemin de jeanton entre la RD1113 et la rue de Bournazel (600 ml)
- Aménagement de sécurité sur le chemin de Jeanton pour protéger les sorties du lotissement de Jeanton

Considérant que ces travaux de voirie bénéficieront à un secteur de 216 habitations actuelles et futures à savoir les habitations du chemin de Jeanton, des lotissements Couleyre et clos d'Espiet, de Bordessoules, du chemin du Gard, de la VC n°25 de Couleyre et du futur lotissement de Jeanton, la quote part par logement est de 1 898.15 €.

Ainsi en considérant que les logements à créer sur ces zones 1AUb1, 1AUa et 1AUb2 pourraient être en moyenne d'une surface taxable de 117.17 m² et que la quote part correspondant à la réalisation des équipements publics précités peut être estimée à 4 292.53 €, il peut être envisagé la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 8%.

Monsieur LABADIE Daniel indique que cette proposition est issue d'un travail collectif qui s'est enrichi au fur et à mesure avec notamment les commissions et avec des conseils de la DDTM. Il présente le rapport détaillé au conseil municipal. M LINKE Aurélien indique que le sud gironde et notamment Preignac est aujourd'hui un territoire très attractif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une décision facile et il souhaite qu'il y ait un consensus sur ce sujet. Il explique que cela a également des conséquences car il faut avoir conscience que la

Commune s'engage à réaliser ces travaux. Il rappelle que la commune a financièrement peu de marge de manœuvre, on le voit avec le peu de recette que peut représenter une augmentation de la taxe foncière. M BAYROU Francis souhaite savoir si cela donne des indications sur le nombre de places de stationnement. M LINKE Aurélien réponds que cela est précisé dans les OAP et est spécifique par zone.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'instituer sur le secteur dont le plan est annexé, un taux de 8% sur les parcelles suivantes cadastrées:**

B n°1792, 1784, 1782, 1781, 944p, 103, 117, 104, 105, 989, 107, 990, 992, 114, 113, 118, 1762, 76, 77, 1226, 1225, 78, 1224, 1223, 73, 1361, 71, 1630, 1626, 1582, 61, 62, 63, 64 situées en zone IAUA du plan local d'urbanisme

B n°140, 1795, 1796, 1799, 1776, 1774, 1779, 1798, 1788, 1777, 1775, 1800, 1793, 1790, 1780, 1770, 1765, 1797, 1785, 1787, 1794, 1771, 1773, 1772, 1767, 1763, 1778, 1786, 1789, 1791, 1783, 1768, 1766, 1764, 1769 situées en zone IAUB1 du plan local d'urbanisme

Et B n°52, 53, 54, 55, 56 situées en zone 1AUB2 du plan local d'urbanisme

- **De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré hormis la Participation Forfaitaire à l'Assainissement collectif (PFAC) fixée par délibération D075-2020 du 7 décembre 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à modification effectuée par délibération du Conseil Municipal.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D083-2021 : DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUPERIEUR à 5% : Zone 1AUB3 de la Garengue

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021. Nomenclature 7.2.2 vote de taux.
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°D069-2018 du 22 octobre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 octobre 2021

Vu l'avis de la Commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Vu le rapport transmis préalablement à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans sur les zones 1AUB3 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

1) Restructuration et extension du groupe scolaire estimées selon des études réalisées en 2018 à 1 039 163 € HT subventions prévisionnelles déduites permettant d'accueillir les enfants des logements actuels et futurs dont le nombre est estimé à 434 soit une quote part par logement de 2 394.38 €.

2) Travaux de voirie correspondants aux nouveaux besoins estimés à 135 000 € HT subventions prévisionnelles déduites :

- Réfection de chaussée VC n°6 avec traitement des eaux pluviales (681 ml) avec places de stationnements latérales

- Aménagement de sécurité sur la VC n°6 pour protéger la sortie du lotissement de la Garengue

Considérant que ces travaux de voirie bénéficieront à un secteur de 70 habitations actuelles et futures à savoir de la VC n°5 de Rouquette, de la route de la Garengue, du chemin de saint Amand et de l'Hommiass, la quote part par logement est de 1 928.57 €.

Ainsi en considérant que les logements à créer sur cette zone 1AUb3 pourraient être en moyenne d'une surface taxable de 117.17 m² et que la quote part correspondant à la réalisation des équipements publics précités peut être estimée à 4 322.96 €, il peut être envisagé la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 8%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'instituer sur le secteur dont le plan est annexé, un taux de 8% sur les parcelles suivantes cadastrées:**

A n°823p, 824p situées en zone 1AUb3 du plan local d'urbanisme

- **De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré hormis la Participation Forfaitaire à l'Assainissement collectif (PFAC) fixée par délibération D075-2020 du 7 décembre 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à modification effectuée par délibération du Conseil Municipal.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D084-2021 : DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUPERIEUR à 5% : Zone 1AUb4 du Lapin

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021. Nomenclature 7.2.2 vote de taux.
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°D069-2018 du 22 octobre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 octobre 2021

Vu l'avis de la Commission bâtiment voirie du 22 octobre 2021

Vu le rapport transmis préalablement à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans sur les zones 1AUb4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

1) Restructuration et extension du groupe scolaire estimées selon des études réalisées en 2018 à 1 039 163 € HT subventions prévisionnelles déduites permettant d'accueillir les enfants des logements actuels et futurs dont le nombre est estimé à 434 soit une quote part par logement de 2 394.38 €.

2) Travaux de voirie correspondants aux nouveaux besoins estimés à 60 000 € HT subventions prévisionnelles déduites :

- Création de trottoirs sur la RD 109 (260 ml) avec traitement des eaux pluviales (du lotissement jusqu'au cimetière) pour rejoindre le groupe scolaire.
- Aménagement de sécurité sur la RD 109 pour protéger la sortie du lotissement du lapin

Considérant que ces travaux de voirie bénéficieront à un secteur de 62 habitations actuelles et futures du quartier le Lapin, la quote part par logement est de 967.74 €.

Ainsi en considérant que les logements à créer sur cette zone 1AUB4 pourraient être en moyenne d'une surface taxable de 117.17 m² et que la quote part correspondant à la réalisation des équipements publics précités peut être estimée à 3 362.13 €, il peut être envisagé la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 6%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'instituer sur le secteur dont le plan est annexé, un taux de 6% sur la parcelle suivante cadastrée:**

A n°509 situées en zone IAUB4 du plan local d'urbanisme

- **De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré hormis la Participation Forfaitaire à l'Assainissement collectif (PFAC) fixée par délibération D075-2020 du 7 décembre 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à modification effectuée par délibération du Conseil Municipal.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D085-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : suppression de poste suite à promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2022.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021. Nomenclature 4.1.3 suppression de poste.
--

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'arrêté du président du centre de gestion établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2021

VU l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021

CONSIDERANT qu'en raison de la promotion interne de Mme JEAN Danièle au grade d'attaché

CONSIDERANT que par délibération n°D074-2021 du 25 octobre 2021 le poste d'attaché a été créé et sera pourvu par l'agent au 1^{er} janvier 2022

Il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à pourvoir.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 1^{er} janvier 2022**

- De supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps complet

- De Modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D086-2021 : DELIBERATION INSTAURANT LES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence des
communes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 60

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'organe délibérant de la collectivité fixe, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sur autorisation sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Mme MOREAU Bénédicte demande s'il est possible d'avoir un temps partiel de 50% annuel soit 6 mois de travail par an. M LABADIE Daniel répond par l'affirmative.

Le conseil Municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service :

- pour les agents en cycle de travail hebdomadaire peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.
- pour les agents en cycle de travail annualisé peut être organisé de façon annuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 80% à 99%

Les autres quotités sont exclues pour des raisons évidentes de gestion des plannings et compte tenu des difficultés à mettre en place un remplacement de personnel sur des périodes fractionnées.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées par écrit dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée de l'autorisation de temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an sur décision expresse. L'autorisation est renouvelable pour une durée identique dans la limite de 3 ans sur demande expresse dans un délai de 3 mois avant son terme.

Au-delà des 3 ans, le cas échéant, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai de 3 mois avant son terme et d'une décision expresse.

Les demandes de temps partiel de droit seront formulées par écrit dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée de l'autorisation de temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an sur décision expresse. L'autorisation est renouvelable pour une durée identique dans la limite de 3 ans sur demande expresse dans un délai de 2 mois avant son terme.

Au-delà des 3 ans, le cas échéant, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai de 2 mois avant son terme et d'une décision expresse.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D087-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT : Régularisation des avances

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/11/2021. Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant sur le budget section d'investissement :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	2315	<u>ONA</u>	Installation technique	2 268.59 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	238	<u>ONA</u>	Avances et acomptes versés	-2 268.59 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D088-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT : Dotations aux dépréciations des actifs circulants et reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/11/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

M LABADIE Daniel indique que concernant les Dotations aux dépréciations des actifs circulants, le trésorier a repris les comptes entre 2004 et 2019 : 66 000 € de titres non recouverts. Il demande de provisionner chaque année 15% de cette somme. Les poursuites sont toujours en cours sur ces 66 000 €. M BAYROU Francis demande si cela concerne également les effacements de dettes. M le Maire répond que ces effacements sont des dettes définitivement perdus au titre de la solidarité nationale. Il ajoute que ces chiffres sont beaucoup plus importants pour une communauté de Communes. M le Maire termine en indiquant que cela vient du retard pris par les trésoreries qui reviennent jusqu'à l'année 2004 pour nous donner des sommes à provisionner. Il estime que le travail n'a pas été fait et que des découvertes sont faites. M LINKE Aurélien indique que cela peut également venir d'un manque de temps ou de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
68	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	10 020.00 €
014	706129		Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	215.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	611		Sous traitance générale	-10 235.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D089-2021 : DECISIONS MODIFICATIVES N°6 et 7 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL : ajustement équilibre du budget comptable.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/11/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

M LABADIE Daniel indique que cela vient de la cession du camion et de l'épaveuse qui n'a pas été affectée sur le bon compte. Il s'agit donc d'une régularisation car ça doit être une recette d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**,
DM n°6

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant sur le budget section de fonctionnement :

COMPTE DEPENSES				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	- 24 000.00 €

COMPTE RECETTES				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
77	775		Produit des cessions d'immobilisation	- 24 000.00 €

DM n°7

- de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget section d'investissement :

COMPTE A OUVRIR				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
024	024	<u>OPFI</u>	Produit des cessions d'immobilisation	+ 24 000.00 €

COMPTE A REDUIRE				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
021	021	<u>OPFI</u>	Virement de la section de fonctionnement	-24 000.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D090-2021 : DECISIONS MODIFICATIVES N°8 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL : Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/11/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

M LABADIE indique que le trésorier a repris les comptes entre 2008 et 2019 : 13 900 € de titres non recouverts : restaurant scolaire et loyers non versés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget section de fonctionnement:

COMPTE A OUVRIR				
-----------------	--	--	--	--

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
68	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 100.00 €

COMPTE A REDUIRE				
------------------	--	--	--	--

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	6068		Autres matières et fournitures	-2 100.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D091-2021 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/11/2021.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence des communes.

Monsieur le Maire indique que dans un cadre de simplification des démarches, la Mutualité sociale agricole (MSA) propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la Caisse MSA et le Commune se sont rapprochés afin de conclure la Convention permettant de mettre en œuvre cette action.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- *M le Maire indique que 2 classes ont fermés la semaine dernière car deux cas positifs au covid 19 ont été détectés en PS et MS/GS.*
- *M le Maire indique que travaux de reprise de la chambre telecom à Faubourguet vont avoir lieu rapidement car elle semble s'affaïsser.*
- *M le Maire indique que des bois appartenant à la commune ont été coupé à Paloumat et derrière le tennis.*
- *M le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les réponses au questionnaire pour le nom de l'école, plusieurs propositions ont été faites. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul	Excusé
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle	excusée	MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothée (par M FILLIATRE)	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	absent
COURNEZ Marie-José	absente	SABATIER QUEYREL Françoise (par LABADIE Daniel)	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric			

